

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 avril 2016

**NOUVELLES LIBERTÉS ET DE NOUVELLES PROTECTIONS POUR LES ENTREPRISES
ET LES ACTIFS - (N° 3675)**

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 1125

présenté par

Mme Orliac, M. Charasse, M. Claireaux, Mme Dubié, M. Falorni, M. Giraud, Mme Hobert,
M. Krabal, Mme Pinel, M. Robert et M. Saint-André

ARTICLE 10

I. – Supprimer les alinéas 8 à 15.

II. – En conséquence, supprimer la dernière phrase de l'alinéa 23.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'organisation d'une consultation des salariés à la demande d'une organisation ayant recueillie 30 % des suffrages exprimés pour conclure un accord ou une convention va à l'encontre du principe de la représentativité syndicale. Cet amendement vise donc à supprimer la possibilité de conclure un accord par une consultation des salariés.